

PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Service de la coordination interministérielle et du courrier

ARRETE 2 9 SEP. 2016

portant modification de l'arrêté du 15 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.)

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

VU l'article R 553-9 du même code, qui institue la CDNPS comme commission consultative compétente pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST);

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1^{er} novembre 2015, en région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 18, qui précise la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et dispose qu'elle sera complétée, pour l'examen de ces dossiers, par des représentants des exploitants de ces installations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral 2008-10-0120 du 15 octobre 2008, modifié les 1^{er} juillet, 9 octobre 2009, 12 mai 2010 et 23 février 2011, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS);

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.);

VU la proposition de représentation de l'UNICEM Centre du 12 septembre 2016 pour la formation « carrières » ;

VU la proposition de représentation de la société JCDecaux pour la formation « publicité » du 17 juin 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1: Composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Indre.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) est partiellement modifié pour tenir compte des propositions de désignation de JCDecaux pour la formation « de la publicité » et de l'UNICEM Centre pour la formation « des carrières ».

Les formations « de la nature », « des sites et paysages antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014 », « des sites et paysages chargée de l'examen des dossiers instruits dans le cadre de l'autorisation unique », « faune sauvage captive » restent sans changement.

✓ La formation « de la publicité » est composée comme suit :

Formation « de la publicité »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant
- direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du
canton du Blanc	canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du	Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du
canton de Valençay	canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
Dampierre	
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Claude MERIOT, maire d'Oulches, président de	Mme Annick GOMBERT, maire du Blanc, déléguée
la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	communautaire de la communauté de communes
	Brenne-Val de Creuse

3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du	Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel
CAUE 36	régional de la Brenne
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la	
société pour la protection des paysages et de	protection des paysages et de l'esthétique de la France
l'esthétique de la France	
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental	Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du
de la Fondation du patrimoine	patrimoine
Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE	Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles
déléguée départementale de l'association « Vieilles	Maisons Françaises »
Maisons Françaises »	

4 <u>- Collège de personnes compétentes</u> - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France
M. Tierry BERLANDA, société Insert	M. Franck FORME, société Insert
M. Laurent VAUDOYER, société JCDecaux France	Mme Adeline CLEMENT, société JCDecaux France
Mme Nathalie TUREAU, Union de la Publicité	M. Stéphane DOTTELONDE, Union de la Publicité
extérieure	extérieure

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.

✔ La formation « des carrières » est composée comme suit :

Formation « des carrières »

1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur- Arnon
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

3 - Collège des personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Patrick LÉGER, président de la fédération de	M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de
l'Indre pour la pêche et la protection du milieu	l'Indre pour la pêche et la protection du milieu
aquatique	aquatique
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, association Indre	M. Thomas CHATTON, association Indre Nature
Nature	
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la
société pour la protection des paysages et de	protection des paysages et de l'esthétique de la France
l'esthétique de la France	, , , ,

<u>4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)</u>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Exploitants de carrières	Exploitants de carrières
M. Marc GALIA, société LIGERIENNE GRANULATS	M. Clément DELANNE, Carrières de FORGES
M. Renaud JOSPIN, EUROVIA	M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE
Utilisateurs de matériaux de carrières	Utilisateurs de matériaux de carrières
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD	M. Nicolas LABOUR, société COLAS, président des TP 36

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.

Article 2 : Durée du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

La durée du mandat des membres renouvelés de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est celle de la durée du mandat restant à courir, résultant de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant modification de la composition de la commission.

Le mandat des membres de la CDNPS, d'une durée de trois ans, expire le 15 juin 2019.

Article 3:

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 est sans changement.

Article 4 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre rubrique « recueil des actes administratifs ».

Seymour MORSY

